



Olne, le 30 mars 2021

Monsieur Mathieu Graitson

Rue de Theux 38

4877 OLNE

Service : TRANSVERSAL  
Votre correspondante: V. Blaise  
Tel. : 087/26 02 76  
Mail : [valerie.blaise@olne.be](mailto:valerie.blaise@olne.be)

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – Interdiction de circulation

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'article 78 de l'arrêté royale du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande d'autorisation de Monsieur Graitson domicilié rue de Theux 38 à 4877 Olne d'interdire la circulation à l'adresse rue Victor Polet n° 12 à Olne,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1- Le 1<sup>er</sup> avril 2021 dès 7 h'30 à 10 h, toute circulation (véhicules motorisés, vélos ) est interdite sur la voie publique rue Victor Polet à hauteur du n°12 à 4877 Olne.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux : C3+ A31 sur une barrière Nadar + affichage de l'autorisation de police ;

-À 100 m du chantier dans les deux sens de circulation, panneaux C3, A31+30 km/h,+ F45 et additionnel distance 100 m

- Au carrefour de la Route des Robiniers et de la rue Victor Polet et au carrefour du Chemin du Moulin avec la rue Victor Polet : panneaux A31+30 km/h,+ F45 et additionnel distance 200 m ;

Art. 2 - Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits à toutes espèces de véhicules à moteur sur le tronçon repris à l'article 1 ; cette mesure sera matérialisée par le panneau E 3 ;

Art.3 – Cette mesure sera limitée au temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Art.4 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route . Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 5 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : [voirie@olne.be](mailto:voirie@olne.be) ;

Art. 6 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 7 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

- à Intradel

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

Art. 8- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

